

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUCONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 29 mai 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 23 mai 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents:

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, M. CAU, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. CHAREYRE, M. LUCIANI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VOGLIMACCI à M. le maire, M. FILONI à M. VANNUCCI, M. LUCCIONI à M. PUGLIESI, Mme SANNA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. DELIPERI à Mme FLAMENCOURT, M. CIABRINI à M. BASTELICA

Etaient absents:

M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 37

Quorum: 25

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 29 mai 2017

Délibération N°2017/144

Révision de la tarification pour les spectacles sur le domaine public

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Par délibération n°2009-142 en date du 29 juillet 2009, le conseil municipal a fixé l'ensemble des tarifs (droits de places et redevances) liés à l'occupation du domaine public communal.

Sur cette base il convient de procéder à leurs révisions afin notamment, par mesure de bonne gestion publique, d'assurer le dynamisme des recettes communales qui y sont liées mais également de mettre en cohérence les dispositions tarifaires avec les nouvelles règles d'occupation commerciale du domaine public fixées par arrêté municipal.

La délibération 2009/142 du 29 juillet 2009 fixant la tarification de l'occupation des espaces publics pour l'organisation de manifestations est donc réajustée en fonction de l'Indice des Prix à la Consommation de 2009 à 2016

IPO juillet 2009 : 93.08

- IPC décembre 2016 : 100.66

Soit une augmentation de 7.58%

L'organisation d'animations (mise à disposition de locaux, de places publiques, de matériels, de main d'oeuvre...) sur le territoire de la commune et plus particulièrement sur des espaces publics de plein air, donne lieu à une contribution financière des organisateurs, conformément aux tarifs annexés à la présente.

Cependant un partenariat peut être mis en place entre la Ville et les associations, formalisé par une convention dans laquelle les droits et obligations de chacun sont précisés. Dans ce cas, certaines associations, notamment celles à caractère caritatif ou humanitaire pourront bénéficier de la gratuité partielle ou totale d'occupation des places et installations publiques.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'adopter les tarifs de l'occupation des espaces de plein air joints en annexe.

D'accorder la gratuité partielle ou totale d'occupation ou d'utilisation du domaine public aux associations partenaires de la ville notamment celles qui présentent un caractère caritatif ou humanitaire.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Christophe Mondoloni, conseiller municipal délégué Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29; Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 mai 2017,

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Les grilles tarifaires d'occupation du domaine public de plein air

DECIDE

<u>Article 1</u>: Les tarifs définis par la délibération n°2009-142 du 29 juillet 2009 sont abrogés et remplacés par ceux joints dans l'annexe.

<u>Article 2</u> : la gratuité partielle ou totale d'occupation ou d'utilisation du domaine public est accordée aux associations partenaires de la ville notamment celles qui présentent un caractère caritatif ou humanitaire.

Article 3: Ces tarifs entrent en application le 1er juin 2017.

AUTORISE Monsieur le Député Maire

à signer tous actes administratifs et à passer toutes conventions relatives à l'ensemble de cette proposition.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus. (Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20170529-2017_144-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2017

Publication: 02/06/2017

Pour l'"autorité Compétente" par délégation

